

MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le lundi 19 septembre 2022 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 9 septembre 2022

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Absents

M. NOWAK Patrick, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, excusé.

Secrétaire :

Madame MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Délibérations :

1/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021

(Document remis en réunion)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2021

(Document remis en réunion)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/Admission en non-valeur titres recette budget de l'eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un état retraçant les titres de recette pour lesquels la trésorerie n'a pu obtenir de paiement.

Il s'agit des titres suivants :

- Titre n° 103 de 2017 de 39,90 € (JASPARS Frank)
- Titre n° 11 de 2021 de 0,45 € (GRAMMONT Marie-Hélène)

concernant la facturation de l'eau.

Considérant le faible montant de ces titres et les difficultés pour recouvrer la somme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise en non-valeur du titre de recette 103/2017 de 39,90 € concernant le redevable JASPARS Frank et du titre de recette 11/2021 de 0,45 € concernant le redevable GRAMMONT Marie-Hélène pour un montant total de 40,35 €.
- décide d'émettre un mandat de 40,35 € à l'article 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeur) pour régularisation.

4/ Admission en non-valeur titre recette budget SPANC

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un état retraçant un titre de recette pour lequel les services de la DDFIP n'ont pu obtenir de paiement.

Il s'agit du titre de recette n° 40 de 2017 de 137,76 € au nom de Monsieur JASPARS Franck concernant la facturation d'un contrôle d'installation d'assainissement individuel

Considérant le montant relativement faible du titre et les difficultés pour recouvrer la somme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise en non-valeur du titre de recette 40/2017 de 137,76 € concernant le redevable JASPARS Frank
- décide d'émettre un mandat de 137,76 € à l'article 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeur) pour régularisation.

5/ Demandes d'acquisition d'excédents de voirie communale

- Demande de Monsieur VERRIER Henri à Lamourette (selon documents présentés en séance)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour donner suite à cette demande. Une nouvelle délibération devra être prise pour valider définitivement la cession après la division cadastrale réalisée par un géomètre.

- Demande de Madame Dominique LONGELIN et de Monsieur Olivier REGO à Puy Seguy (selon documents présentés en séance)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour donner suite à cette demande. Une nouvelle délibération devra être prise pour valider définitivement la cession après la division cadastrale réalisée par un géomètre.

6/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15/35 ème en vue de l'avancement de grade d'un agent.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour avancement de grade de Monsieur Max RAQUE,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 15/35^{èmes}.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : Catégorie C,

- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Ancien effectif : (0) zéro
- Nouvel effectif : (1) un

L'emploi pourra seulement être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Nature des fonctions exercées : secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur lors de la nomination par arrêté de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les propositions du Maire
- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, articles 6411 et 6450

Le Maire précise :

- que la démarche de l'avancement de grade sera conduite par la mairie de Sauret Besserve en tant qu'employeur principal de M. RAQUE et avec l'accord de la mairie de La Cellette.

- dès la nomination de M. RAQUE au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, le conseil municipal devra délibérer pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

7/ Election des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy Les Mines

- Suite aux opérations électorales du 15 mars 2020,
- Suite à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 désignant M. Jaki BOULARD en tant que délégué titulaire et Mme Fabienne HOAREAU en tant que déléguée suppléante,
- Vu la démission en date du 17 septembre 2022 de Monsieur Jaki BOULARD de son poste de conseiller municipal,
- Considérant que la commune doit, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy Les Mines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire ;

Candidat : Elie CHAFFRAIX

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 6
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 Majorité absolue : 4

Elie CHAFFRAIX : 6 voix

Compte-tenu du résultat du vote est élu auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy Les Mines :

- Monsieur CHAFFRAIX Elie en tant que délégué titulaire.

La déléguée suppléante demeure Madame HOAREAU Fabienne.

Dossiers

1/ Suivi des travaux et des autres projets

Questions diverses :

1/ Désignation du correspondant incendie et secours

Par circulaire du 5 août 2022 la Préfecture demande au Maire de désigner au sein du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le cadre de ses missions il peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Maire ne pouvant être désigné il sollicite au sein de l'assemblée les candidatures pour cette fonction.

Aurélien PITHON se propose et sa candidature est validée à l'unanimité.

Sa désignation sera actée par un arrêté du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

A La Cellette, le 19 septembre

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU

La secrétaire de séance,

Ophélie MEUNIER